

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF286

présenté par

Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe,
M. Charles de Courson, Mme Descamps, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter l'alinéa 17 par les trois phrases suivantes :

« Une commission composée des représentants des maires des communes, des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que des députés et sénateurs, est instituée. Elle est chargée de se prononcer sur les catégories d'opérations prioritaires, les taux minimaux et maximaux de subvention, et sur les subventions portant sur un montant supérieur à 150 000 euros. Ses modalités sont déterminées dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, et définies par la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2018 vient créer un article dédié à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), dont le montant s'élève à 665 M€ en autorisations d'engagement.

Pour autant, depuis sa création en 2016, l'attribution de la DSIL est centralisée en préfecture et échappe à toute consultation des élus locaux.

Afin d'introduire davantage de dialogue et de transparence, le présent amendement propose la création d'une commission consultative d'élus, chargée de se prononcer sur les modalités d'attribution des subventions au titre de la DSIL. Cette commission pourrait être composée de représentants des maires des communes, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de parlementaires, au même titre que la DETR.